

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes – Service Organisation Territoriale
des Mobilités

**MISE À DISPOSITION DE CARTES D'ACCES AU
PARKING RELAIS A DESTINATION DES AGENTS DU
CENTRE HOSPITALIER D'ANGOULEME (CHA)**

N° 2025 - D - 256

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu l'arrêté n°23 du 5 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Madame Maud FOURRIER en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu la délibération n°247 du conseil communautaire du 26 septembre 2019 portant création d'un abonnement P+R (carte et abonnement) pour permettre un accès aux parkings-relais du réseau möbius pour des utilisations propres à la communauté d'agglomération, ainsi que dans le cadre de partenariat,

Vu la délibération n°121 du conseil communautaire du 13 juin 2024 portant approbation du nouveau dispositif d'accompagnement des employeurs du territoire en faveur d'une mobilité durable et de la Charte d'engagement «Pro actifs mobilités GrandAngoulême»,

Considérant que le Centre Hospitalier d'Angoulême (CHA) est signataire de la charte Pro Actifs Mobilités depuis le 26 Septembre 2024,

Considérant que le centre Hospitalier d'Angoulême (CHA) a décidé de réactualiser le diagnostic de son Plan de Mobilité Employeur de 2020 afin d'identifier pour ses salariés les potentiels de report de la voiture individuelle vers d'autres solutions de mobilités durables et de définir des orientations en matière de stationnement, de circulations et d'usages,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre du partenariat avec le centre Hospitalier d'Angoulême (CHA), les cartes d'accès «P+R» gratuites suivantes sont créées:

- 100 cartes d'accès au P+R GIRAC, support de carte et abonnement gratuits valables jusqu'à :
 - la restitution et le partage du diagnostic relatif au plan de mobilité employeur du CHA,
 - et de propositions du Centre Hospitalier d'Angoulême (CHA) sur le stationnement et les circulations sur site.

Article 2 – Les cartes sont créées par la SPL STGA et transmises à la direction mobilités durables de GrandAngoulême.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture

Le : 29 JUL. 2025

Affiché ou notifié

Le :

29 JUL. 2026

Angoulême, le 29 JUL. 2026

Par délégation,

Pour le Président,

La Vice-Présidente

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Maud Fourier', with a long horizontal stroke extending to the left.

Maud Fourier